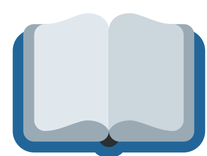
La récitation dans la prière.

ABÛ QATÂDAH رَضِيَ اللهُ عَنْهُ RAPPORTE :

« LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ DIRIGEAIT LA PRIÈRE ET RÉCITAIT LORS DE DEUX PREMIÈRES UNITÉS DE PRIÈRE DU DHUHR ET 'ASR, SOURATE AL-FÂTIHAH AINSI QUE DEUX AUTRES SOURATES, ET PARFOIS IL NOUS FAISAIT ENTENDRE LES VERSETS. IL PROLONGEAIT LA PREMIÈRE UNITÉ DE PRIÈRE, ET POUR LES DEUX DERNIÈRES, IL RÉCITAIT SOURATE AL-FÂTIHAH. »

📘 AL-BUKHÂRI (776) ET MUSLIM (451).



السَّلَفِيَّة مِنْهَاج الصَّالِحِين

As-Salafiyya Minhaj as Salihin

227 – وَعَنْ أَبِي قتادَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: « كَانَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم- يُصَلِّي بِنَا، فَيَقْرأُ فِي الظُّهْرِ وَالعَصْرِ فِي الرَّكْعَتَينِ الأُوليَيْنِ بفَاتِحَةِ الكِتَابِ وَسُورَتَيْنِ، ويُسْمِعُنَا الآيَةَ أَحْيَانًا، ويُطوِّلُ الرَّكْعَةَ الأُوْلى، ويَقْرَأُ فِي الأُخرَيَيْنِ بِفَاتِحَةِ الكِتَابِ ». مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ (1)

(1) البخاري (759)، مسلم (451).

227 – Abû Qatâdah رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte : « Le Messager d’Allah ﷺ dirigeait la prière et récitait lors de deux premières unités de prière du Dhuhr et ‘Asr, sourate Al-Fâtihah ainsi que deux autres sourates, et parfois il nous faisait entendre les versets. Il prolongeait la première unité de prière, et pour les deux dernières, il récitait sourate Al-Fâtihah. » [Sahih] (1)

Enseignements du hadith :

1 – L’obligation de réciter sourate Al-Fâtihah dans toutes les unités de prière.

2 – La recommandation de réciter un peu plus du Coran pour les deux premières unités de prière du Dhuhr, ‘Asr, Maghrib, ‘lshâ’ et Fajr, et il y a unanimité des savants sur ce point. Ainsi on a dit était détestable de se contenter de réciter uniquement Al-Fâtihah, qu’il s’agisse d’une prière obligatoire ou surérogatoire, car cela est contraire à la Sunna.

3 – La recommandation de prolonger la première unité de prière par rapport à la deuxième pour les prières du Dhuhr et ‘Asr, et c’est l’avis de l’ensemble des savants du hadith.

4 – Réciter à voix basse pour les prières du Dhuhr et ‘Asr est meilleur.

5 – Il n’y a aucun mal à prononcer à haute voix certains versets lors des récitations qui doivent être faites à voix basse, surtout si cela est accompli dans le but d’enseigner et rappeler.

6 – La recommandation de se contenter de la récitation de sourate AI-Fâtihah pour les deux dernières unités de prière du Dhuhr, ‘Asr et ‘lshâ’, et la troisième unité de prière du Maghrib.

7 – Ce qui est mentionné dans le hadith est l’habitude et la Sunna du Prophète ﷺ.

8 – Les Compagnons, parmi lesquels Abû Qatâdah, ont pensé que le Prophète ﷺ prolongeait la première unité de prière afin de permettre aux gens d’arriver, et ainsi ne pas la manquer.

9 – La récitation après Al-Fâtihah n’est pas obligatoire, et si on se contente de cela la prière est valide, à l’unanimité des savants, mais il est réprouvable de s’en suffire car cela est contraire à la Sunna.

10 – On rapporte : « Le Prophète ﷺ faisait en sorte que les deux dernières unités de prière soient moitié moins longue

que les deux premières. » (2) Al-Albânî dit : « C'est une preuve que le fait d'ajouter à la récitation de Al-Fâtihah dans les deux dernières unités de prière est également une Sunna. C'est l'avis d'un groupe de Compagnons, parmi lesquels Abu Bakr رَضِيَ اللهُ عَنْهُ, et c'est l'avis de l'imam As-Shafi'i »
Je dis : la récitation en plus de Al-Fâtihah peut se faire à certains moments.

228 – وَعَنْ أَبِي سَعِيدٍ الْخُدْرِيِّ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: « كُنَّا نَحْزُرُ قِيَامَ رَسُولِ اللهِ -صلى الله عليه وسلم- فِي الظُّهْرِ والعَصْرِ، فَحَزَرْنَا قِيَامَهُ فِي الرَّكْعَتَيْنِ الأُولَيَيْنِ مِنَ الظُّهْرِ قَدْرَ: {الم (1) تَنْزِيلُ} السَّجْدَةِ، وفِي الأُخرَيَيْنِ قَدْرَ النِّصْفِ مِنْ ذلِكَ، وَفِي الأولَيَيْنِ مِنَ العَصْرِ عَلَى قَدْرِ الأُخْرَيَيْنِ مِنَ الظُّهْرِ، وَالأُخْرَيَيْنِ عَلَى النِّصْفِ مِنْ ذلِكَ ». رَوَاهُ مُسْلِمٌ (1).

(1) (452) مسلم.

228 – Abû Sa'id Al-Khudri رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte : « Nous avons évalué la durée de la récitation du Messager d'Allah ﷺ lors des prières du Dhuhr et 'Asr, et nous avons constaté que les deux premières unités de prière du Dhuhr étaient d'une durée semblable à la récitation de sourate As-Sajdah,

et les deux dernières unités de prière de moitié moins longue. Quant au ‘Asr, les deux premières unités de prière était égale à la durée des deux dernières unités de prière du Dhuhr, et les deux dernières unités de prière de moitié moins longue. » [Sahih] (3)

Enseignements du hadith :

1 – Le hadith implique que la première et deuxième unité de prière du Dhuhr étaient de durée égale, contrairement à ce qui apparaît dans le hadith précédent de Abû Qatâdah. On peut expliquer cela par la diversité des situations et des temps ; ou en disant que la première était plus longue en raison de l’invocation d’ouverture et de la recherche de protection.

2 – Pour sortir de l’opposition apparente des deux hadiths, le mieux est de dire que la règle dans la prière du Prophète ﷺ est que la première unité de prière soit plus longue que la seconde. Quant au hadith de Abû Sa’id, il indique que cette

règle n’était parfois pas respectée, ce qui montre que les deux choses sont permises, qu’il faut toutes deux les pratiquer, mais que la règle de base est celle du hadith de Abû Qatâdah qui montre que la première est plus longue que la deuxième.

3 – De même, la Sunna est que, généralement, la prière du Dhuhr est plus longue que la prière du ‘Asr, et cela est recommandé.

4 – Le prolongement de la prière du Dhuhr par rapport à celle du ‘Asr est peut-être dû au temps de prière qui s’étend pour Dhuhr, alors qu’après le ‘Asr on entre dans le temps imposé de la prière, lorsque le soleil pâlit.

5 – Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « Il est recommandé de prolonger la première unité de prière par rapport à la deuxième dans toutes les prières. Il est recommandé de prolonger les deux premières unités de

prière et d’écourter les deux dernières, et c’est l’avis de l’ensemble des jurisconsultes. »

6 – Ce hadith confirme que le fidèle peut ne pas se contenter de réciter Al-Fâtihah dans les deux dernières unités de prière du Dhuhr et ‘Asr, puisqu’il récitait moitié moins que lors des deux premières unités en lesquelles il récitait sourate As-Sajdah. Les hadiths authentiques rapportés à ce sujet indiquent qu’on peut se contenter de ne réciter que Al-Flitihah dans les deux dernières unités de prière du Dhuhr et ‘Asr, ainsi on réunit tous les Textes en disant qu’il pratiquait tantôt l’un tantôt l’autre, et que ces deux choses sont permises. Tout cela montre qu’il récitait parfois plus que AI-Fâtihah dans les deux dernières unités de prière du Dhuhr et ‘Asr, et il est connu que cela est également le cas dans les deux premières unités de prière.

229 – وَعَنْ سُلَيْمَانَ بْنِ يَسَارٍ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: « كَانَ فُلاَنٌ يُطِيلُ الأُولَيَيْنِ مِنَ الظُّهْرِ، وَيُخَفِّفُ العَصْرَ، وَيَقْرَأُ في المَغْرِبِ بِقِصَارِ المُفَصَّلِ، وفِي العِشَاءِ بوَسَطِهِ، وَفِي الصُّبح بِطِوَالِهِ، فَقَالَ أَبُو هُرَيْرَةَ: مَا صَلَّيْتُ وَرَاءَ أحَدٍ أَشْبَهَ صَلاةٍ

بِرَسُولِ اللهِ -صلى الله عليه وسلم- مِنْ هَذَا ». أَخرجَهُ النَّسَائِيُّ بِإِسْنَادٍ صَحِيْحٍ. (
(1

(1) (982) النسائي.

229 – Sulaymân Ibn Yasâr رَضِـيَ اللهُ عَنْهُ rapporte : « Untel prolongeait les deux premières unités de prière du Dhuhr, et raccourcissait le ‘Asr. Pour la prière du Maghrib, il récitait les sourates les plus courtes de Al-Mufassal, pour la prière du ‘lshâ, les sourates de longueur moyenne, et pour la prière du Fajr, les sourates les plus longues. Abû Hurayrah رَضِـيَ اللهُ عَنْهُ dit à son propos : « Je n’ai prié derrière personne dont la prière ressemble plus à celle du Messager d’Allah ﷺ que cet homme. » » [Sahih] (4)

Enseignements du hadith :

1 – L’homme désigné dans le hadith est ‘Umar Ibn Salamah qui était un des imams de la mosquée du Prophète ﷺ.

2 – L’avis prépondérant concernant Al-Mufassal est que cela débute avec sourate Al-Hujurat et s’étend jusqu’à la fin du Coran. Les grandes sourates de cette partie vont de sourate Al-Hujurât jusqu’à sourate An-Naba’ ; celles de longueur moyenne, de sourate An-Naba’ jusqu’à sourate Ad-Duhâ, et les plus courtes de sourate Ad-Duhâ jusqu’à la fin du Coran. On a nommé cette partie Mufassal (détaillé) en raison de son grand nombre de découpages [par sourates].

3 – C’est la pratique la plus courante du Prophète ﷺ, sinon on rapporte qu’il récitait parfois de longues sourates comme Al-A’raf, ou de longues sourates de Al-Mufassal pour la prière du Maghrib.

4 – La sagesse dans le prolongement de la récitation pour la prière de l’aube est que les anges du jour y assistent, comme Allah ﷻ dit : « Accomplis aussi la prière à l’aube (litt : le Coran de l’aube), car la prière de l’aube a des témoins (les anges)» (5) c’est aussi un temps d’indolence en raison du sommeil, ainsi on prolonge la prière afin que les gens

puissent parvenir à la mosquée et prier avec l'imam. L'écourtement de la récitation pour la prière du Maghrib est dû à son temps court. Restent les prières du Dhuhr, 'Asr et 'Ishâ' sur la règle de base qui est la modération, ainsi on ne raccourcit pas les actes recommandés de la prière, mais on ne prolonge pas non plus au point de rendre les choses pénibles aux faibles. Le récit de Mu'âdh Ibn Jabal et les indications que lui donna le Prophète ﷺ sont un fondement sur cette question, concernant l'imam qui dirige la prière devant des gens dont la prière est liée à la sienne. Quant à celui qui prie seul, qu'il prolonge autant qu'il le veut, tant que cela ne sort pas de ce qui est raisonnable.

📚**Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ɛasqalânî avec les commentaire de cheikh ɛAbd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ɛUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 291 à 294 volume 1 (Éditions Tawbah)]**📚

(1) Al-Bukhâri (776) et Muslim (451).

(2) Muslim (452).

(3) Muslim (402).

(4) An-Nasa'i (981).

(5) Sourate Al-Isrâ', v.78.